
ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° AM_2025_002

portant agrément des responsables des pistes et de la sécurité

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24 et L.2131-1,

Vu la loi n° 84-53 du 236 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 3,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne article 21,

Vu le décret n°2012-623 du 2 mai 2012,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2025_001 du 02 janvier 2025 relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski,

Vu les plans de secours des domaines skiables de Morzine et d'Avoriaz,

Vu les dossiers justificatifs des qualités et compétences des personnes visées au présent arrêté,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes doit être assurée par un personnel qualifié,

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes désignées en annexe I du présent arrêté, respectivement directeur et responsable du service des pistes des domaines skiables de Morzine et d'Avoriaz, sont agréées par le maire en qualité de responsable des pistes et de la sécurité de leur domaine skiable d'emploi et notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Cet agrément prend effet pour la saison en cours et se prolonge jusqu'à la fin des opérations d'exploitation. Il annule et remplace les agréments antérieurs de même nature.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article I, elles seront suppléées, chacune pour ce qui la concerne, par les personnes désignées en annexe II du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté, qui abroge les arrêtés précédents en la matière, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

Article 4 – Les responsables des pistes et de la sécurité des domaines skiables de Morzine et d'Avoriaz, sous la responsabilité et l'autorité du maire, seront en charge, chacun pour ce qui les concerne, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n° AM_2025_001 relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski.

A Morzine, le 02 janvier 2025.

Le maire,
Jean-François BERGER.



Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 074-217401918-20250102-AM_2025_002-AR



**Annexe I à l'arrêté n°AM_2025_002 en date du 02 janvier 2025
portant agrément des responsables des pistes et de la sécurité**

<i>Responsables des pistes et de la sécurité</i>	
Domaine skiable de Morzine	M. BIBOLLET-RUCHE Éric
Domaine skiable d'Avoriaz	M. HENRIOUD Frédéric



**Annexe II à l'arrêté n° n°AM_2025_002 en date du 02 janvier 2025
portant agrément des responsables des pistes et de la sécurité**

<i>Suppléants du responsable des pistes et de la sécurité</i>	
Domaine skiable de Morzine	M. GAYDON Bernard
Domaine skiable d'Avoriaz	Suppléant 1 : M. BONAN Thomas Suppléant 2 : M. LEMASSON Thomas